

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2020/98 Paraphe : <i>BS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n°DC2020/40	

Nombres de membres : Le dix-sept juillet deux mille vingt, le Conseil
 En exercice : 122 communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers
 Présents : 115 sous la Présidence de Benoit SINGLIT, Président
 Votants : 121

POUR : 119 (98.35%) Date de la convocation : 10/07/2020
CONTRE : 02 (1.65%) M. Frédéric MATHIAS est élu secrétaire de séance.
ABSTENTION : 00

Ayant pouvoir de vote : Mmes ANDREY Danièle, BAUDART Martine, BECHARD Isabelle, BERGERY Marie Claude, DION Valentine, FESTUOT Annie, FOURCART Marie Hélène, GALLE Florine, GUERIN Anne Marie, HAUDECOEUR Agnès, HERBAY Christelle, HUSSON POISSON Fanny, LALLEMENT Séverine, LAMPSON Nadège, LEFORT Sylvie, LESUEUR Patricia, PAYEN Françoise, PIEROT Chantal, PIRAS Caroline, ROGER Magali, ROUSSY Elise, SEMBENI Anne, SEMBENI Peggy, VERNEL Martine et MM. AUDEGOND Mickael, AUROUX Emmanuel, BESANCON Tony , BESTEL Bernard, BOLY Francis, BOUILLEAUX Jean Pol, BOUILLON Daniel, BOUILLON Jacques, BOUILLON Mathieu, BOXEBELD Pascal, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis , CARPENTIER Dominique, CARRE Joël, CERRAJERO Eladio, COLSON Pascal, CORNEILLE Jean Pierre, COURVOISIER Frédéric, DANNEAUX Dominique, DAUPHY Bruno, DE POUILLY Jean , DEFORGES Pierre, DEGLAIRE Thierry, DEGUY Bernard, DEMISSY Pierre, DEOM Bernard, DESGEORGES Marc, DESTENAY Roland, DION Christophe, DUGARD Yann, DUMANGE Dominique, ETIENNE Philippe FLEURY Vincent, FRANCART René, GAVART Vincent, GENTY Jean Charles, GODART Olivier, GOMEZ Jean Baptiste, GROSSELIN Jacques, HARDY Jérôme, HAULIN Bertrand, HULOT Christian, JOURNET Didier, JUILLET Bruno, LAIES Benoit, LALONDE Loïc, LANTENOIS Jacques, LAURENT CHAUVET Pierre, LE GALL Jean François, LEBON Christophe, LECLERCQ Guy, LEJEUNE Gilles, LESOILLE Patrick, LHOTEL Philippe, LOBIDEL Alain, LORFEUVRE Gérald, LOUIS Jean Marc, MACHINET Thierry, MALVAUX André, MANCEAUX Christophe, MANESSE Jean Eric, MARCHAND Fabrice, MARYNS Bruno, MATHIAS Frédéric, MEIS Michel, MOUTON Francis, NANJI Léopold – Désiré, NICOLITCH Cédric, NIZET Sylvain, OUDIN Denis, PERTUS Xavier, PIC Jean Yves, PIERSON Florent, POTRON Pierre, POU CET Eric, QUEVAL Guillaume, RAGUET Philippe, , RATAUX Frédéric, RAULET Olivier, RENAUX Thierry, RENOLLET Hubert , RICHELET Jean Pol, ROBIN Dominique, SALEZ René, SEMBENI Alain, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent, VAIRY Lionel, VALET Bruno, VAN DEN BERGH Charles.

Représentés : M. LAHOTTE Hervé a donné pouvoir de vote à M. DE POUILLY Jean, Mme NAUDIN Muriel a donné pouvoir de vote à M. GAVART Vincent, M. OUDIN Hubert a donné pouvoir de vote à M. MALVAUX André, Mme MARCHERAS Laetitia a donné pouvoir de vote à M. SIGNORET Francis, Mme CORNEVIN Barbara a donné pouvoir de vote à M. BOLY Francis, Mme ROGER Magali a donné pouvoir de vote à Mme PAYEN Françoise, M. HANNEQUIN Laurent a donné pouvoir de vote à Mme Guerin Anne Marie.

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION AUX PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

.../...

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que la Communauté de Communes se situe dans la strate de population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants et que le taux maximal correspond donc à 48,75 % de l'indice brut 1027 pour le Président et à 20.63 % de l'indice brut 1027 pour les vice-présidents,

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- DÉCIDE de fixer les indemnités suivantes :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant mensuel brut
Président	41.44 % de l'indice majoré 830	1 611.77 €
Vice-Président	17.53 % de l'indice majoré 830	681.81 €

A titre exceptionnel, du fait du renouvellement général des conseils municipaux, les indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus, soit le 17/07/2020

- DECIDE de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2020 à 2026.
- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,


Benoit SINGLIT



Tableau récapitulatif des indemnités :

Nom Prénom	Qualité	Taux	Montant mensuel brut au 01/07/2020
SINGLIT Benoit	Président	41.44 %	1 611.77 €
DUGARD Yann	1 ^{er} Vice-Président	17.53 %	681.81 €
MANCEAUX Christophe	2 ^{ème} Vice-Président	17.53 %	681.81 €
FLEURY Vincent	3 ^{ème} Vice-Président	17.53 %	681.81 €
LAURENT CHAUVET Pierre	4 ^{ème} Vice-Président	17.53%	681.81 €
NANJI Léopold - Désiré	5 ^{ème} Vice-Président	17.53 %	681.81 €
ANDREY Danielle	6 ^{ème} Vice-Présidente	17.53 %	681.81 €
CANIVENQ Roland	7 ^{ème} Vice-Président	17.53 %	681.81 €

Le Président,


Benoit SINGLIT

